



Démission pour un nouveau job

Par **gege25**, le **07/02/2016** à **19:47**

bonjour

j ai en ma possession 2 lettres de démission datés et signées.

la 1ère est une lettre de rupture de contrat conventionnel signée le 26/01/2016

la 2 ème est une démission simple signée le 29/06/2016

ma question est la suivante

laquelle est valable ?.

merci

Par **Polemon**, le **07/02/2016** à **21:13**

Quelle est la différence entre une "rupture de contrat conventionnelle" et une "démission simple" ?

J'ai besoin que vous répondiez à cette question pour que je puisse à mon tour vous éclairer.

Par **gege25**, le **07/02/2016** à **21:44**

la rupture conventionnelle peut me permettre de toucher le chômage au cas ou .et mon patron doit me verser de l argent pour les années passées chez lui

la lettre de démission je n ai droit à rien

Par **P.M.**, le **07/02/2016** à **23:03**

Bonjour,

Une rupture conventionnelle ne se notifie pas par lettre mais par un accord commun formulé sur un document prévu à cet effet...

D'autre part, vous parlez d'une lettre de démission datée du 29/06/2016 alors que nous ne sommes qu'au mois de février 2016, je ne comprends pas très bien...